

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°11/FÉVRIER/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 février 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

25 FEV 2026

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT - Fabienne ILAHA

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Pascale VAR COURTOIS - Christopher CAMACHETTY procuration à Sylvio DIJOUX - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Marie Line TARTROU

ÉLUS ABSENTS :

Jacqueline LAURET - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Pascale VAR COURTOIS

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, 1
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°11 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Le Maire informe les membres qu'en application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, qui dispose que, dans l'année suivant la présentation au conseil municipal d'un rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, l'ordonnateur présente un rapport exposant les actions entreprises à la suite de ces observations.

Ce rapport est vous est présenté en annexe à cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9 ;

Vu les rapports d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de La Possession, notifiés en décembre 2024 ;

Vu la présentation de ces rapports au conseil municipal ;

Vu le rapport sur les actions entreprises par la commune, à la suite de ces observations, établi par Madame la Maire et annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières impose à l'ordonnateur de présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai d'un an, un rapport exposant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;

Considérant que la commune a engagé, au cours des douze derniers mois, plusieurs actions correctrices et structurelles, dont la création d'un service dédié à la performance publique et au suivi des recommandations ;

La commission Ressources et Moyens réunie le 09 février 2026 a émis un avis favorable

Le Conseil municipal,

- **Prend acte du rapport présenté par Madame la Maire sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Marie-Josée POLEYA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE